

GERMICOPA

Règlement jeu Gwenne la Patate des Gaulois

SOFOOD – 26/06/25

RÈGLEMENT DU JEU " Gwenne, la Patate des Gaulois !"

sur le site de GERMICOPA

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GERMICOPA (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée à associé unique de 4 966 432 euros, ayant son siège social à 1 ALLÉE LOEIZ HERRIEU 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 83046157000012, organise du 24/10/2025 au 30/11/2025 et du 01/03/2026 au 31/03/2026 inclus, un jeu gratuit et avec obligation d'achat sur site de GERMICOPA : <https://www.legrandjeudelapommedeterregwenne.fr/asterix> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule sur deux périodes, la première allant du 24/10/2025 au 30/11/2025 et la seconde allant du 01/03/2026 au 31/03/2026 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à tous les résidents de France (métropole et DROM-COM), de Belgique, du Luxembourg et de Suisse francophones, à l'exclusion des membres du personnel de la société Des sociétés GERMICOPA, DUSSURGEY, LES 3 LABOUREURS, PARMENTINE, POM'ALLIANCE, POMLY, PRIMEALE et VITALIS et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à de telles vérifications. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite avec obligation d'achat pendant les périodes du concours, du 24/10/2025 au 30/11/2025 et du 01/03/2026 au 31/03/2026 inclus.

Pour être éligible à la participation, l'achat d'un ou plusieurs produits de la gamme pommes de terre Gwenne portant l'étiquette promotionnelle de l'opération est requis. Le participant devra conserver la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) afin de pouvoir la télécharger lors de son inscription au jeu.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://www.legrandjeudelapommedeterregwenne.fr/asterix>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Se rendre sur le site <https://www.legrandjeudelapommedeterregwenne.fr/asterix>

Compléter le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires marqués d'une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Pseudo
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

Télécharger une copie de sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) en veillant à ce que le ou les produits concernés soient clairement identifiables.

La participation est limitée à une (1) participation par personne.

Les participants utilisant des moyens de participation automatisés (logiciels, scripts, bots...), des identités fictives ou des adresses e-mail ne correspondant pas à leur identité réelle, ou tout autre procédé visant à fausser l'égalité des chances seront automatiquement disqualifiés.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle, et le participant concerné ne pourra prétendre à l'une des dotations mises en jeu.

Toute tentative de manipulation du Jeu, notamment en vue d'en altérer les résultats, est strictement interdite. Il est également interdit à une même personne physique de participer via un compte créé au nom d'un tiers.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants et tirage au sort de fin de campagne

Les lots à gagner :

Instants gagnants :

- 300 (trois cent) entrées pour le Parc Astérix d'une valeur de 69€ (soixante-neuf), soit 75 (soixante-quinze) lots de 2 (deux) entrées pour chaque période du jeu concours telle que définie à l'article 2.

Tirage au sort :

- 2 (deux) séjours pour 4 (quatre) personnes au Parc Astérix (1 (un) séjour par période) – tirage au sort en fin de chaque période.

Les séjours sont valables pour 4 (quatre) personnes jusqu'à fin 2026. - 2 (deux) jours au Parc et 1 (une) nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, à la Cité Suspendue, aux Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires choisi par le Parc Astérix selon les disponibilités. - Le petit-déjeuner et le dîner sont inclus. Le transport n'est pas inclus. - Valeur unitaire 1 274€ (mille deux-cent soixante-quatorze) TTC.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse e-mail erronée, invalide ou de tout incident technique indépendant de sa volonté empêchant la bonne réception du lot. Les participants sont conscients des risques d'orientation de courriel envoyé dans les spams et sont seuls responsables de la consultation de la section idoine de leur messagerie électronique.

En cas de non-réception du lot par le Participant (notamment en raison d'un filtre anti-spam, d'une boîte pleine ou d'une adresse incorrecte), celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son gain après un délai de 15 jours suivant l'envoi. Aucun nouvel envoi ne sera effectué, et la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant ayant fourni un justificatif d'achat, qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Les instants gagnants permettent de gagner deux entrées au Parc Astérix.

Il a été convenu que les tirages au sort permettant de remporter l'un des deux séjours pour 4 personnes au Parc Astérix seront réalisés manuellement parmi les 100 meilleurs scores.

- **Premier séjour** : tirage au sort le **mardi 16 décembre 2025 à 14h**, pour la première période du jeu-concours.
- **Deuxième séjour** : tirage au sort le **jeudi 16 avril 2026 à 14h**, pour la seconde période.

Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement (participations multiples par exemple), tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

GERMICOPA

Concours "Gwenne, la Patate des Gaulois"

1 ALLÉE LOEIZ HERRIEU 29000 QUIMPER

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au site via le réseau pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible en consultation libre et gratuite pendant toute la durée du Jeu sur les pages dédiées à l'opération. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, également consultable sur les mêmes supports que le règlement initial. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuelles modifications.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général de protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

GERMICOPA

Concours « Gwenne, la Patate des Gaulois”

1 ALLÉE LOEIZ HERRIEU 29000 QUIMPER

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.